



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT ET DE SA FAMILLE



57 RUE DE L'ABBÉ GROULT

75015 PARIS

TÉL : 01 42 46 08 60

MÉDECIN DIRECTEUR : PIERRE LÉVY-SOUSSAN

ASSOCIATION



SOMMAIRE

BIENVENUE DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT	PAGE 3
COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE	PAGE 4
HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT, ÉQUIPE ET MISSIONS	PAGE 5
CONTACTS ET ACCUEIL, PREMIÈRES CONSULTATIONS ET SUIVI	PAGE 6
RELATIONS AVEC LES AUTRES INTERVENANTS, LE DOSSIER MÉDICAL	PAGE 7
DROITS, DEVOIRS, COUVERTURE SOCIALE	PAGE 7

BIENVENUE AU COFI CMP

Ce livret d'accueil a pour objet de vous présenter notre consultation, vous donner les informations utiles sur son fonctionnement.

Vous avez bien voulu nous faire confiance pour vous aider à traiter les problèmes que vous rencontrez actuellement avec votre enfant.

Ce livret d'accueil vous permettra de nous connaître et de vous présenter le fonctionnement du COFI CMP : quelles sont nos missions, qui travaille ici et de quelle manière nous pourrions vous aider.

Il y est aussi précisé les points réglementaires et le cadre dans lequel se dérouleront les soins.

En seconde partie, vous trouverez les renseignements concernant le siège de notre association Cerep-Phymentin.

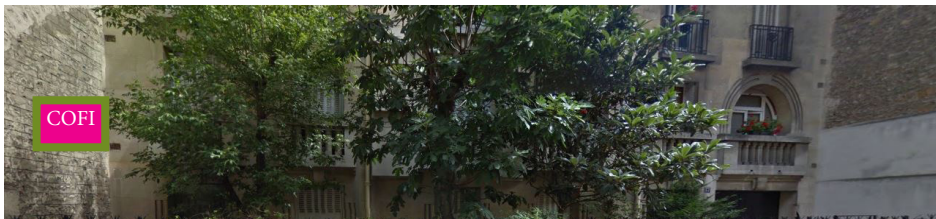


COORDONNÉES ET SITUATION GÉOGRAPHIQUE

COFI CMP

57 rue de l'Abbé Groult

75015 Paris



Accès par l'entrée à gauche du jardin

Tél : 01 53 68 93 46

Fax : 01 53 68 93 55

Mail : coficmp@cerp-phymentin.org



HISTORIQUE DU COFI CMP

La Consultation pour l'Enfant et la Famille s'est ouverte en 1981, à l'initiative du Professeur Michel SOULÉ, au sein de PHYMENTIN (Promotion pour l'Hygiène Mentale Infantile - Association loi de 1901).

Depuis 2000, cette consultation est devenue COFI CMP, associant La Consultation Médico-Psychologique et la Consultation Filiations.

L'ÉQUIPE

- Médecin Directeur : Dr P. LÉVY-SOUSSAN
- Assistante de Direction Médicale : Mme I.NABBEN
- Psychologues : Mmes M.PAUCHER, M.LALLE, C.BABUT, S.MARINOPOULOS
- Psychomotricienne : Mme S.LECUYER

NOS MISSIONS

NOTRE ACTIVITÉ REGROUPE :

■ DEUX PÔLES DE CONSULTATION :

- La Consultation Médico-Psychologique pour l'Enfant et sa Famille :

Cette consultation s'adresse aux parents qui s'interrogent sur le développement de leur enfant, sur ses difficultés relationnelles, de comportement, de langage, d'alimentation ou de sommeil.

- La Consultation Filiations :

Cette consultation offre aux couples, parents, enfants, et adolescents un lieu de parole et d'écoute où réfléchir ensemble aux interrogations, doutes et difficultés liés aux situations adoptives, aux situations d'Assistance Médicale à la Procréation, et plus généralement aux questions touchant la filiation.

■ Des Activités Spécifiques :

- Des entretiens avec un professionnel sont proposés aux personnes engagées dans un processus de demande d'agrément en vue d'adoption.
- Dans le cadre de la Protection de l'Enfance sont proposés des examens médico-psychologiques d'enfants et d'adolescents, une étude des interactions avec les familles et/ou leur entourage. Ces examens sont effectués par un psychiatre et un psychologue à la demande du Juge pour Enfants, aux affaires familiales(expertise) ou d'équipes d'origines diverses (Aide Sociale à l'Enfance ou Placement Familial). Ils ont pour but de soutenir la réflexion des professionnels concernant les orientations possibles.
- Des supervisions d'équipes engagées dans des situations difficiles sont animées en binôme par un psychiatre et un psychologue.
- Des formations et des animations thématiques (maltraitance, adoption, parentalité) sont organisées à la demande des Conseils généraux et des équipes ASE.
- L'Antenne des *Pâtes au beurre* :

C'est un lieu pour échanger, partager, se restaurer, prendre le temps de comprendre les relations avec son enfant, trouver sa place, ses propres repères de parents et reprendre confiance ensemble. C'est un accueil anonyme, gratuit, sans rendez-vous, seul, en couple ou en famille avec ou sans son enfant quel que soit son âge et avec une collation à partager. Cet accueil a lieu tous les mardis de 9h00 à 11h00 hors vacances scolaires.

- Parentalité : animation de groupes de parents



CONTACTS ET ACCUEIL

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone ou directement auprès de la secrétaire médicale.

Cette demande doit être formulée par l'un des deux parents de l'enfant concerné ou par son représentant légal.

La secrétaire vous propose un rendez-vous dans les délais tenant compte des disponibilités de chacun. Elle vous fait part du fonctionnement de la Consultation et vous fait parvenir une feuille de renseignements à nous retourner.

Les permanences téléphoniques :

Le lundi et le vendredi de 9h30 à 14h30

Le mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 16h30

En cas d'urgence, contacter :

Les sapeurs-pompiers au 18

Le SAMU au 15

L'hôpital Necker au 01 44 49 42 91

Le centre antipoison au 01 40 05 48 48

LES PREMIÈRES CONSULTATIONS

Vous serez reçus par un consultant, médecin pédopsychiatre ou psychologue clinicien. Il sera le référent de l'enfant et de ses parents pendant toute la durée du traitement.

Le consultant s'appuie sur ses connaissances issues de la psychologie clinique et de la psychanalyse.

Avec votre participation, il évaluera les difficultés afin d'élaborer le projet thérapeutique le plus adapté. Ces premières consultations pourront aboutir à des bilans complémentaires (psychologique, psychomoteur et/ou orthophonique)

Quelques consultations peuvent constituer l'essentiel du traitement. Dans d'autres cas, un suivi est proposé.

LE SUIVI

Il consiste en consultations thérapeutiques familiales à un rythme défini ensemble auquel peut s'ajouter un traitement spécifique pour l'enfant.

- Psychothérapie individuelle ou psychothérapie de groupe
- Thérapie psychomotrice individuelle ou de groupe

Le projet thérapeutique est élaboré par le consultant en accord avec la famille.

Des réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire permettent l'évaluation régulière des traitements.

Tous les traitements sont placés sous la responsabilité médicale et protégés par le secret professionnel et médical.

Ils s'inscrivent dans le respect des croyances religieuses. Si cela s'avère nécessaire, les consultations peuvent avoir lieu en présence d'un interprète.

RELATIONS AVEC LES AUTRES INTERVENANTS

Si nécessaire, des relations avec les partenaires (Ecole, PMI, pédiatre...) pourront être établies. Elles ne le seront qu'avec votre accord et dans le strict respect du secret médical et professionnel.

LE DOSSIER MÉDICAL

C'est un outil destiné aux membres de l'équipe qui suivent votre enfant. Les informations contenues retracent l'historique des interventions et l'évolution du traitement. Elles relèvent du secret médical et professionnel.

Le dossier médical peut vous être accessible sous réserve des dispositions légales après en avoir formulé la demande par écrit auprès du Médecin Directeur (Art. L1111-7 Loi 2002-303 du 4/03/02 Art 11)



LES DROITS

La Charte du Patient Hospitalisé définit et garantit vos droits (circulaire ministérielle du 02/03/2006)



LES DEVOIRS

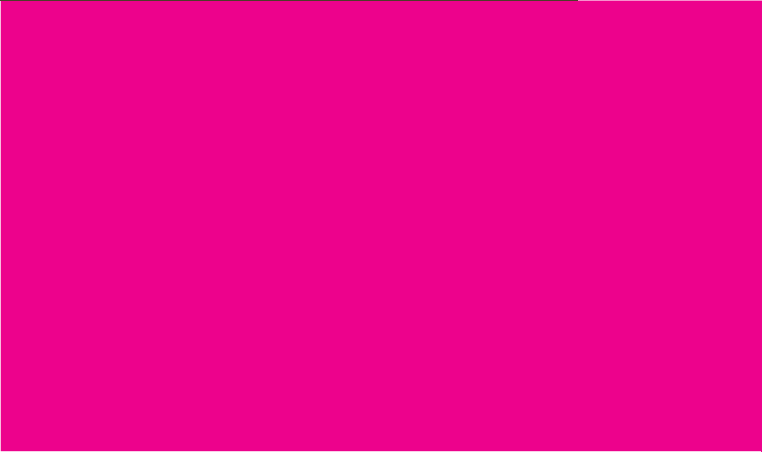
La continuité est l'une des garanties de la réussite du traitement. Il est donc indispensable que l'enfant vienne régulièrement aux rendez-vous qui ont été prévus avec vous. En cas d'impossibilité ponctuelle, il est nécessaire d'en avvertir la Consultation le plus tôt possible.

LA COUVERTURE SOCIALE

Quelles que soient vos conditions de couverture sociale, vous êtes reçus dans notre établissement.

Les soins sont pris en charge à 100 % par la dotation annuelle de fonctionnement reçue de la Caisse d'Assurance Maladie.







ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN



LIVRET DU PATIENT ET DE SA FAMILLE

UN ENGAGEMENT :

L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LE SOIN PSYCHIQUE



SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

31 rue du Faubourg Poissonnière

75009 Paris

Tél. : 01 45 23 01 32

Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

Site internet : www.cerep-phymentin.org





SOMMAIRE

 CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?	PAGE 11
 NOTRE SIÈGE SOCIAL	PAGE 12
 NOS VALEURS ET ENGAGEMENTS	PAGE 13
 CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE	PAGE 14
 LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE	PAGES 15 ET 16
 EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER	PAGE 17
 NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE	PAGE 18
 THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION	PAGE 19
 NOS INSTANCES QUALITÉ	PAGE 20
 COMMENT FONCTIONNE LA C.R.U.Q.P.C ?	PAGE 21
 NOTRE BULLETIN DE DON ET D'ADHÉSION	PAGE 22
 NOS ÉTABLISSEMENTS	PAGE 23





CEREP-PHYMENTIN : QUI SOMMES-NOUS ?

Les Associations CEREP et PHYMENTIN ont fusionné en 2012. L'Association Cerep-Phymentin, Reconnue d'Utilité Publique, est engagée et spécialisée dans la prise en charge pluridisciplinaire d'enfants et d'adolescents présentant des troubles psychiques.

CEREP

1957 : création du Jeune Atelier
 1964 : création du Cerep par Denise Weill et ouverture d'un EMP
 1966 : ouverture du CMPP
 1968 : transformation de l'EMP en hôpital de jour pour enfants
 1972 : ouverture par Raymond Cahn d'un hôpital de jour pour adolescents
 1975 : Reconnaissance d'Utilité Publique
 1994 : reprise de l'IME

PHYMENTIN

1975 : création de Phymentin par Michel Soulé
 1976 : intégration des activités du Copes
 1981 : mise en place du COFI
 1983 : ouverture de deux hôpitaux de jour pour enfants
 2000 : création du pôle CMP-COFI

2012 : FUSION DE CEREP ET PHYMENTIN

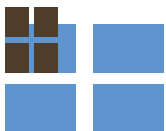
Issue de cette fusion, l'Association Cerep-Phymentin comprend aujourd'hui 8 établissements dont l'activité et les projets s'inscrivent dans les champs sanitaire, médico-social et social, sur les volets du soin, de la formation et de la recherche.

Les établissements mettant en œuvre les missions de l'association

HÔPITAL DE JOUR DU PARC MONTSOURIS 20 bd Jourdan, 75014 Paris 01 45 88 89 54 hjm@cerep-phymentin.org	COFI CMP 57 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris 01 53 68 93 46 coficmp@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE ANDRÉ BOULLOCHE 56 rue du fg Poissonnière, 75010 Paris 01 42 46 08 60 hjp@cerep-phymentin.org	CMPP 29 rue du fg Poissonnière, 75009 Paris 01 48 24 76 14 cmpp@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR ÉPI 3 rue de Ridder, 75014 Paris 01 45 45 46 79 epi@cerep-phymentin.org	IME 11 rue Adolphe Mille, 75019 Paris 01 42 00 53 15 ime@cerep-phymentin.org
HÔPITAL DE JOUR USIS 3 rue de Ridder, 75014 Paris 01 45 45 46 91 usis@cerep-phymentin.org	COPES 26 bd Brune, 75014 Paris 01 40 44 12 27 formation@cop.es.fr

Les établissements de soins (hôpitaux de jour, Institut médico-éducatif, centres de consultations) accueillent et accompagnent des enfants de 2 à 24 ans, présentant des troubles du comportement, de la personnalité, du développement, ainsi que des difficultés relationnelles et d'apprentissage, avec ou sans déficience intellectuelle. L'organisme de formation continue s'adresse à tous les professionnels garants de la prévention précoce et de la santé globale de l'enfant, de l'adolescent et de la famille. Les structures défendent des approches psychopathologiques et psychanalytiques du soin et de la formation.





NOTRE SIÈGE SOCIAL

Bénéficiaire, depuis 1972, d'une autorisation de fonctionnement renouvelée tous les 5 ans par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France, le siège social met en œuvre les objectifs de la politique générale définie par le Conseil d'Administration.

SON ÉQUIPE

Composée d'une équipe de 6 personnes placées sous la responsabilité du Directeur Général, le siège assure une mission d'appui technique et de coordination.



CONNECTEZ-VOUS SUR NOTRE SITE INTERNET :

www.cerephymentin.org



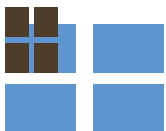
Retrouvez la présentation des établissements et le détail de notre organisation.
Découvrez toutes les actualités de l'association et de ses structures.





- ■ Conformément à ses statuts l'Association promeut et gère des établissements qui visent « à l'application des techniques médicales, psychologiques et pédagogiques dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la formation ainsi que la recherche et l'étude dans ces disciplines ».
- ■ Qu'elle intervienne à l'un de ces titres ou à plusieurs et qu'elle le fasse auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes, individuellement ou en groupe (y compris bien sûr le groupe familial), l'Association subordonne son action à une charte éthique fondée sur « **le principe du respect des personnes** ».
- ■ La référence de valeur énoncée sous la forme de « principe du respect des personnes » désigne globalement **une attitude « humaniste »** qui vise à reconnaître et promouvoir la valeur intrinsèque de chaque être humain, quelles qu'en soient l'origine, la religion, les opinions et les références culturelles.
- ■ Ce principe qui est en conformité avec le code civil, le code de la famille ainsi que le code de déontologie se réfère directement à la Déclaration des Droits de l'Homme ainsi qu'à la Convention Européenne des Droits de l'Enfant. Il inclut une conception exigeante de la laïcité.
- ■ La référence conceptuelle des professionnels de l'Association, quant à leur pratique, veut que leur action s'inscrive dans une conception **psychodynamique** de la personnalité.
- ■ Cette conception pose que chaque personne, quels que soient son âge, son état, sa situation, dispose toujours d'autres possibilités de développement que celles qui lui paraissent fixées par la catégorie dans laquelle il est enfermé de son fait ou du fait de son environnement en particulier social.
- ■ **La théorie psychanalytique** fournit aux professionnels de l'Association bon nombre de repères conceptuels indispensables pour rendre compte du travail relationnel et mettre en place les médiateurs techniques qui visent au développement des personnes et au dégagement de leur identité propre.
- ■ Cette référence à la psychanalyse en tant qu'elle constitue un axe dans le choix des moyens éducatifs, formatifs, thérapeutiques, n'est pas exclusive du recours technique à **une pluridisciplinarité**.
- ■ Quelle que soit sa spécificité, le travail technique de tout professionnel de l'Association vise **l'intérêt de l'individu** (tel que compris dans les articles précédents).
- ■ Cependant ce travail technique tend à s'inscrire dans l'ensemble des relations que le sujet lie avec les milieux qui le concernent, y compris le milieu institutionnel. Cela implique :
 - de la part de l'utilisateur assentiment et participation active ;
 - de la part de l'entourage familial (s'il s'agit d'un sujet en situation éducative) une responsabilité aussi éclairée et responsabilisée que possible ;
 - de la part de l'équipe la mise en commun des implications de chacun dans le sens d'une évaluation qualitative des données et des acquis relatifs à l'évolution des personnes.





Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

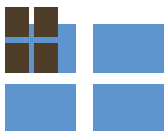
* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editions Sioom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006





LES DROITS DU PATIENT ET DE SA FAMILLE



COMMENT AVOIR LA GARANTIE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS ?

Pour que la prise en charge de votre enfant/adolescent se passe dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les professionnels de santé échangent entre eux des informations portant sur l'état de santé de votre enfant/adolescent. Tous les membres de l'équipe, y compris les stagiaires, sont soumis au secret professionnel. De façon plus large, ils veilleront avec rigueur à ce que toute information concernant votre enfant/adolescent, qu'elle soit médicale ou non, soit traitée avec toute la discrétion requise.



INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, afin de répondre aux exigences réglementaires, les établissements procèdent au recueil informatique des données médicales. Il s'agit d'un recueil anonyme, et les renseignements contenus dans le dossier faisant l'objet d'un traitement informatique sont protégés par la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, qui vous donne un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données administratives concernant votre enfant/adolescent ou vous-même.



PEUT-ON AVOIR ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical est confidentiel et protégé par le secret médical. Les dossiers sont archivés et conservés, au minimum 20 ans après la sortie du patient et dans tous les cas, 10 ans après sa majorité. Vous pouvez poser toutes vos questions sur le contenu de ce dossier en vous adressant au médecin référent de votre enfant/adolescent. Conformément à la loi du 4 mars 2002 sur les droits du malade, vous pouvez également demander à prendre connaissance de ce dossier par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, ou en adressant une demande écrite au médecin-directeur, tant que l'enfant est mineur et à condition qu'il ne s'y oppose pas. Ce droit revient au patient lui-même lorsqu'il est majeur.

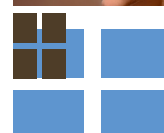


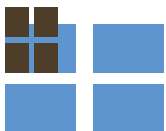
COMMENT PEUT-ON EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous pouvez :

- consulter le dossier sur place
- recevoir des photocopies à votre domicile
- ou faire envoyer les photocopies à un médecin dont vous avez indiqué les coordonnées

Vous devez adresser votre demande par courrier simple ou recommandé au médecin-directeur, en précisant comment vous souhaitez accéder au dossier. N'oubliez pas de joindre un justificatif d'identité, et si besoin un justificatif de votre qualité de représentant légal. Un modèle de lettre est disponible au secrétariat, et également dans ce livret. La direction vous répondra sous 8 jours (hors temps de fermeture de l'établissement) si la prise en charge remonte à moins de 5 ans, et dans un délai maximum de 2 mois, si elle a plus de 5 ans. Les photocopies et les frais d'envoi en recommandé sont à la charge de la famille.





QUEL RECOURS EN CAS DE PLAINTES OU DE RÉCLAMATIONS ?

En cas d'insatisfaction, nous vous invitons à vous adresser oralement au médecin-directeur, au médecin référent de votre enfant/adolescent ou à la direction. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez vous exprimer par écrit au médecin-directeur/direction ou demander à être mis en relation avec un médiateur (médecin ou non) membre de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C). Suite à l'entretien, la Commission se réunira pour examiner votre réclamation. Vous serez ensuite informé(e) de la suite donnée à votre plainte ou réclamation, dans les huit jours suivant la séance.

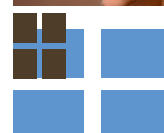
DANS QUELLE CONDITION DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE ?

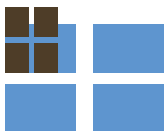
La possibilité de faire appel à une personne de confiance (article L.1111-6 du Code de la Santé publique) n'est pas applicable avec des mineurs. Ce sont les titulaires de l'autorité parentale qui exercent la mission de la personne de confiance à son égard. Ces derniers ne peuvent, en outre, désigner une personne de confiance au nom de leur mineur.

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne de confiance peut accompagner le patient lors de démarches, assister aux entretiens et aider à prendre certaines décisions. Elle sera également consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation peut se faire à tout moment, par écrit.

VOTRE AVIS EST IMPORTANT.

Les établissements de l'Association Cerep-Phymentin sont engagés dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, un questionnaire de satisfaction vous sera adressé par le siège, tous les 2 ans. L'Association vous remercie de bien vouloir répondre à ce questionnaire, strictement anonyme. Les résultats sont traités par le siège puis communiqués dans chaque établissement et sur notre site internet.





EXEMPLE DE LETTRE DE DEMANDE DE DOSSIER

A adresser au médecin-directeur de l'établissement

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, *(rayer la mention inutile)*.

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le : à

Domicilié(e) à :

Code postal : Ville :

Téléphone :

➤ **Demande à obtenir communication :**

☐ De l'ensemble des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier

ou

☐ D'une partie des pièces communicables du dossier de mon enfant/de mon dossier (précisez) :

.....

➤ **Je souhaite :**

☐ consulter son dossier sur place

☐ en présence d'un médecin

L'envoi en recommandé par la Poste à mes nom et adresse :

.....

L'envoi en recommandé par la Poste au Docteur (Nom, Prénom, adresse) :

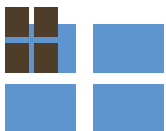
.....

Date : Signature :

Attention : joindre la ou les photocopie(s) du justificatif permettant à l'établissement de s'assurer de votre identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire...) et votre qualité (livret de famille, déclaration sur l'honneur d'autorité parentale, jugement de tutelle, décision de justice...). Les informations qui vont vous être communiquées sont **strictement personnelles**, soyez vigilant(e) dans leur diffusion.

N'HÉSITEZ PAS À PHOTOCOPIER CE DOCUMENT.





NOTRE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'Association Cerep-Phymmentin est engagée depuis des années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. Dans ce cadre, les établissements ont déjà passé trois certifications menées par la Haute Autorité de Santé (HAS). Lors de la dernière visite des experts en 2012, les établissements ont été certifiés avec uniquement quelques recommandations d'amélioration.

Désormais, les établissements doivent transmettre tous les 2 ans, un compte qualité, qui retrace les actions d'amélioration menées et leurs résultats.

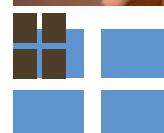
L'Association Cerep-Phymmentin s'engage à répondre au mieux aux exigences de la HAS, tout en adaptant sa politique qualité, gestion des risques et sécurité des soins aux spécificités de ses établissements.

L'Association Cerep-Phymmentin a inscrit 5 axes prioritaires dans sa politique qualité :

-  **Axe 1** : Favoriser le partage d'expérience et les réflexions sur les pratiques professionnelles entre nos établissements
-  **Axe 2** : Harmoniser les processus et protocoles associatifs, tout en conservant les spécificités des structures
-  **Axe 3** : Consolider l'organisation, le pilotage et le suivi de la démarche qualité
-  **Axe 4** : Développer une politique globale de gestion des risques, en lien avec l'analyse et le traitement des événements indésirables
-  **Axe 5** : Renforcer la communication autour de la démarche qualité et gestion des risques et l'implication des acteurs (professionnels, représentants des usagers)

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR LA PAGE **QUALITÉ** DE NOTRE SITE INTERNET :

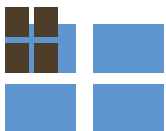
www.cerep-phymmentin.org





THÉMATIQUES PRIORITAIRES DE LA CERTIFICATION

	DROITS DES PATIENTS Cette thématique constitue une dimension essentielle de la qualité. Elle vise à garantir le respect des droits des patients qui est inscrit dans les orientations stratégiques et les projets d'établissements. Elle inclut les notions aussi importantes que la bientraitance, la dignité, l'intimité, la confidentialité, les libertés individuelles,.... en association avec la C.R.U.Q.P.C.
	PARCOURS DU PATIENT La thématique parcours du patient se propose de veiller en permanence à assurer au patient les meilleures conditions d'accueil, de prise en charge et d'orientation, dans le respect de sa personne et de ses spécificités. Elle s'attache à prendre en compte sa problématique psychique aussi bien que son état somatique et nutritionnel.
	PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR Cette thématique vise à favoriser l'amélioration de la prise en charge de la douleur tout au long du parcours du patient, au travers de trois dimensions essentielles : le dépistage, l'évaluation et le traitement de la douleur aiguë et/ou chronique.
	DOSSIER DU PATIENT En 2015, un travail d'harmonisation des dossiers patients a été conduit suite à un audit des différentes pratiques entre établissements. Dans cet objectif, un protocole de tenue du dossier patient a été proposé, validé en Copil et appliqué depuis novembre 2015. Sa trame tient compte des exigences d'« Hôpital Numérique » du futur dossier patient informatisé. Portée par plusieurs associations, l'informatisation des dossiers patients est prévue dans nos 5 établissements sanitaires en juin 2017.
	GESTION DES RISQUES INFECTIEUX La gestion du risque infectieux vise à réduire et à prévenir tout risque infectieux. Elle est établie en fonction des besoins et du niveau de sécurité de la Prise en Charge (PEC) des patients (enfants et des adolescents), de leur famille tout en prenant en compte la spécificité de l'activité clinique des établissements sanitaires CEREP-PHYMENTIN et la particularité des risques infectieux en pédopsychiatrie.
	IDENTIFICATION DU PATIENT Cette thématique a pour but de définir, mettre en place et évaluer, au sein de chaque établissement, un système permettant une identification fiable et unique du patient à toutes les étapes de sa prise en charge. Elle vise à prévenir les erreurs d'identification du patient tout au long de son parcours de soins.
	PRISE EN CHARGE MÉDICAMENTEUSE La prise en charge médicamenteuse vise à s'assurer, à chaque étape allant de la prescription d'un traitement jusqu'à sa délivrance au patient, de la sécurisation de cette démarche, de sa pertinence et de ses effets bénéfiques pour les enfants et les adolescents concernés.



NOS INSTANCES QUALITÉ

L'organisation de la démarche qualité et gestion des risques est commune à tous les établissements de l'association. Elle est soutenue par les instances qualité suivantes :



CONFÉRENCE MÉDICALE D'ÉTABLISSEMENTS

Mission : Définir et valider la politique qualité et gestion des risques de l'Association

Composition : Président et vice-président de la CME, un collège médecins, un collège directeurs et les représentants de l'association



COMITÉ DE PILOTAGE ASSOCIATIF, QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Mission : Instance décisionnelle, opérationnelle et de pilotage de la démarche qualité et gestion des risques de l'Association

Composition : Coordonnateur de la gestion des risques, médecins-directeurs, directeurs, directeurs adjoints, référents qualité, l'adjointe qualité et la direction générale



RÉUNION DES RÉFÉRENTS QUALITÉ

Mission : Instance de réflexion et d'élaboration sur la mise en place de la démarche qualité de l'association, dans les établissements

Composition : Référents qualité de chaque établissement, l'adjointe qualité et la directrice générale adjointe



COMITÉ DE PILOTAGE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT

Mission : Instance de pilotage et de régulation de la démarche qualité de l'établissement

Composition : La direction, le référent qualité et des professionnels



COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Missions :

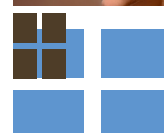
Veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches

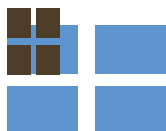
Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis dans les établissements et de leurs proches

Examiner les plaintes et réclamations adressées par les usagers ou leurs proches ainsi que les réponses qui y sont apportées par les directions d'établissement

Recenser les mesures adoptées au cours de l'année écoulée concernant les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge, et évaluer l'impact de leur mise en œuvre

Formuler des recommandations destinées à améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents accueillis et de leurs proches, et à assurer le respect des droits des usagers





FOCUS SUR LA C.R.U.Q.P.C

QUE SIGNIFIE C.R.U.Q.P.C ?

Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (C.R.U.Q.P.C).
Elle a été introduite par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

COMMENT FONCTIONNE LA C.R.U.Q.P.C ?



La C.R.U.Q.P.C est commune aux 5 établissements sanitaires de l'Association CEREP-PHYMENTIN :

Hôpital de jour André Boulloche (HJP)

Hôpital de jour EPI (Etablissement Psychothérapique Infantile)

Hôpital de jour du Parc Montsouris (HJM)

Hôpital de jour USIS (Unité de Soins Intensifs du Soir)

COFI-CMP (Consultation Filiation-Centre Médico-Psychologique)



Dans le respect de la réglementation, la C.R.U.Q.P.C se réunit quatre fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le Président de la C.R.U.Q.P.C sur propositions des représentants des usagers. Pour chaque réunion : les sujets traités sont affichés dans l'établissement et le compte-rendu disponible auprès du secrétariat de l'établissement ou des représentants des usagers.



Afin de favoriser les échanges avec les familles, un Café-CRU a été mis en place. Ces rencontres conviviales, autour d'un café et de chouquettes, ont lieu le samedi matin dans les établissements, lors des réunions de rentrée ou groupes de parents.

QUI LA COMPOSE ?

FONCTIONS	NOMS
Présidente de la C.R.U.Q.P.C	Mme Odile NAUDIN
Médiateurs médecins titulaires	Dr Philippe METELLO (HJ USIS) Dr Catherine SAINT-GEORGES (HJ Boulloche)
Médiateurs médecins suppléants	Dr Agnès LEFORT (HJ Boulloche) Dr Olivier GINOUX (HJ EPI)
Médiateur non médecins titulaires	Mme Fabienne BEDMINSTER (HJ Montsouris) M. Xavier MOYA-PLANA (HJ EPI)
Médiateurs non médecins suppléants	Mme Rachel MONBOUSSIN-LUCAS (HJ Boulloche) Mme Corinne EHRENBURG (HJ USIS)
Représentants des usagers titulaires (UNAFAM : Union Nationale de Famille et Amis de Personnes Malades)	Mme Diane GRUNENWALD (UNAFAM) M. Christian HOECKE (UNAFAM) Mme Djamila DJOBEIR (UNAFAM)
Adjointe qualité et Assistante sociale	Mme Viviane LACOMME
Secrétaire de la C.R.U.Q.P.C et coordinatrice de la gestion des risques	Mme Jennifer METZ

OBTENIR DES INFORMATIONS

Auprès de la Direction de l'établissement

Dans ce livret d'accueil

Lors des réunions de parents

LES COORDONNÉES DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Madame Diane GRUNENWALD : grunenwalddiane@gmail.com

Madame Djamila DJOBEIR : d.djobeir@free.fr

Monsieur Christian HOECKE : hoecke.christian@free.fr

RÉFÉRENTE DES RELATIONS AVEC LES FAMILLES POUR LA C.R.U.Q.P.C :

Jennifer Metz : 01 45 23 01 32

jennifer.metz@cerep-phymmentin.org





BULLETIN D'ADHÉSION, DE DON ET DE BÉNÉVOLAT

ASSOCIATION CEREP-PHYMENTIN

31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS
TÉL. : 01 45 23 01 32
COURRIEL : secretariat.siege@cerep-phymentin.org



ADHÉRER À L'ASSOCIATION

J'adhère à l'association Cerep-Phymentin en versant la somme de 30 euros.

Entourez la case de votre choix : ☐ oui ☐ non

SI OUI, REMPLISSEZ LE FORMULAIRE :

Nom :

Prénom :

Ville et code postal :

N° de téléphone :

Courriel :

Je règle 30 euros à l'ordre du Cerep :

☐ Par chèque

☐ En espèces

■ Je joins mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.

Le coût réel de mon adhésion est : 10, 20 euros.

☒ On me fait parvenir un reçu fiscal.

■ DROITS DES ADHÉRENTS

L'adhésion à l'association est un acte majeur, vous offrant la possibilité d'avoir accès aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire. En tant que membre représentant une voix, vous recevrez une convocation, conformément à l'esprit et à la lettre du Droit des Associations. Vous pourrez ainsi exprimer votre avis sur nos projets et orientations et participer activement à la vie de votre association.

■ FAIRE UN DON À UN ÉTABLISSEMENT OU À L'ASSOCIATION : ☐ oui ☐ non

HÔPITAL DE JOUR BOULLOCHE - HÔPITAL DE JOUR EPI - HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS

HÔPITAL DE JOUR USIS - COFI CMP - IME - CMPP - ASSOCIATION

Je donne : ☐ 15 € ☐ 30 € ☐ 50 € Autre montant :

■ Je joins mon règlement à l'adresse suivante :

CEREP-PHYMENTIN - 31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE - 75009 PARIS

Mon adhésion est déductible à la hauteur de 66 % dans la limite de mon revenu net imposable. Si je donne 30 euros, je bénéficie d'une réduction d'impôts de 19,80 euros.

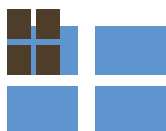
☒ On me fait parvenir un reçu fiscal.

BÉNÉVOLAT

Vous souhaitez nous aider au niveau associatif, en participant à des événements ponctuels? ☐ oui ☐ non

Vous avez des suggestions :

A PHOTOCOPIER SI VOUS LE SOUHAITEZ.



LES ÉTABLISSEMENTS METTANT EN ŒUVRE

LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION



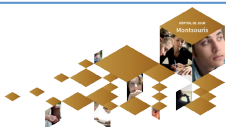
HÔPITAL DE JOUR ANDRÉ BOULLOCHE

56 rue du Faubourg Poissonnière, 75010 Paris
Tél. : 01 42 46 08 60
Fax : 01 42 46 46 54
Courriel : hjp@cerep-phymentin.org



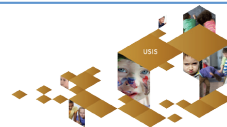
HÔPITAL DE JOUR EPI

3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 79
Fax : 01 45 45 13 42
Courriel : epi@cerep-phymentin.org



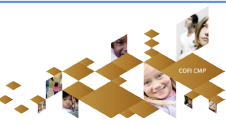
HÔPITAL DE JOUR MONTSOURIS

20 boulevard Jourdan, 75014 Paris
Tél. : 01 45 88 89 54
Fax : 01 45 81 27 10
Courriel : hjm@cerep-phymentin.org



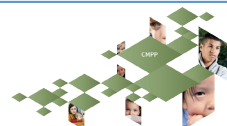
HÔPITAL DE JOUR USIS

3 rue de Ridder, 75014 Paris
Tél. : 01 45 45 46 91
Fax : 01 45 45 68 19
Courriel : usis@cerep-phymentin.org



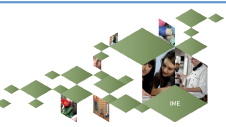
COFI-CMP

57 rue de l'Abbé Groult, 75015 Paris
Tél. : 01 53 68 93 46
Fax : 01 53 68 93 55
Courriel : coficmp@cerep-phymentin.org



CMPP

29 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris
Tél. : 01 48 24 76 14
Fax : 01 48 00 90 32
Courriel : cmpp@cerep-phymentin.org



IME

11 rue Adolphe Mille, 75019 Paris
Tél. : 01 42 00 53 15
Fax : 01 42 00 53 65
Courriel : ime@cerep-phymentin.org



LE COPES

26 Boulevard Brune, 75014 Paris
Tél. : 01 40 44 12 27
Fax : 01 40 44 12 24
Courriel : formation@copes.fr

SIÈGE SOCIAL

31 rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
Tél. : 01 45 23 01 32
Courriel : secretariat.siege@cerep-phymentin.org

DIFFUSION : JANVIER 2016

